

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1120

présenté par

M. Latombe

à l'amendement n° 1047 de Mme Le Hénanff

-----

**ARTICLE 10 BIS B**

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Si l'hébergeur de données mentionnées au premier alinéa du I conserve des données dans le cadre d'un service d'archivage électronique, il est soumis à l'obligation mentionnée au premier alinéa du présent II à compter d'une date fixée par décret, et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce décret intègre des mesures d'immunité aux règles juridiques extraterritoriales non européennes. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement a pour objectif de procéder à une clarification rédactionnelle et de préciser la date maximale qui ne peut être fixée par le décret envisagé.

Après consultation de l'écosystème, la date maximale du 1er janvier 2025 semble atteignable pour la qualification HDS des services d'archivage électronique qui hébergent des archives de données de santé.